

# Contrat de location de voitures à double commande

---

## **1. DEFINITIONS**

Dans le présent contrat, les mots suivants désignent :

Loueur : Permis facile.

Tuteur : toute personne physique, titulaire du permis de conduire depuis plus de 5 ans et âgées de 28 ans et plus.

Apprenti : la personne physique inscrite, possédant son livret d'apprentissage en cours de validité et ayant effectuée au moins 20 heures de conduite dans une auto-école et conduisant le véhicule, accompagnée du tuteur ou toute personne titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

Contrat : le contrat de location de véhicule, son règlement et ses annexes.

Ce contrat est conclu :

Entre Permis Facile, entreprise individuelle gérée par METRARD Laure.  
Située à SAISSEVAL code postal 80540.  
RCS : 512 884 990 00015

Et le tuteur défini par les éléments du formulaire d'inscription qu'il a rempli sur le site (en cours d'exécution) à savoir les mentions tels que nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, courriel, etc....

## **2. Durée**

Ce contrat court à compter de la date d'enregistrement sur le site web de l'entreprise. Celui-ci est conclu pour une durée minimale correspondant à l'exercice de votre forfait plus 2 mois. Il peut être mis fin au présent contrat dans les conditions décrites par les dispositions des présentes relatives à la résiliation (paragraphe 17).

## **3. Conditions d'inscription**

- Premièrement : ne peuvent accéder à la location des véhicules du loueur que les tuteurs de plus de 28 ans, disposant d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus de 5 ans, d'un téléphone portable et d'une carte bancaire acceptée par la banque du loueur.
- Deuxièmement : ne peuvent conduire des véhicules du loueur que les apprentis de plus de 18 ans, disposant d'un livret d'apprentissage du permis B en cours de validité et ayant effectué au moins 20 heures de conduite dans une auto-école ou les personne titulaire de permis de conduire en cours de validité.
- Troisièmement : le tuteur inscrit a accès aux véhicules tous les jours de 8h à 22h et au site de réservation 24h sur 24.

#### **4. Réserve**

Pour pouvoir utiliser les véhicules une réserve est obligatoire, elle peut se faire sur le site internet ou par téléphone tous les jours de 8h à 19h non stop.

La réserve des véhicules se fait à partir de l'heure convenue et toujours heure par heure.

La période de réserve doit être faite au moins 48 heures avant le début de la période de réserve du véhicule en utilisant le site du loueur ou par un appel au standard de réserve.

Aucune prolongation n'est possible sauf en cas de circonstance exceptionnelle telle que accident, panne, etc.

Le choix du véhicule est libre pour le tuteur selon sa disponibilité.

#### **5. Autorisation de prélèvement sur la carte bancaire du payeur**

Lors de l'acceptation des présentes, le tuteur autorise le loueur à prélever sur sa carte bancaire, en plus du forfait qu'il a choisi, toute prestation complémentaire prévue dans le présent contrat. Cette autorisation est notamment constituée pour les dommages causés au véhicule, vol, contravention et d'une manière générale toutes les dépenses consécutives à la responsabilité du tuteur.

Cette autorisation de prélèvement couvre ainsi le loueur du dépôt de garantie de 1500 euros qui ne sera prélevé qu'en cas d'accident responsable du tuteur. Ce dépôt de garantie n'est pas prélevé si le tuteur rend la voiture en parfait état.

Cette autorisation est obligatoire et personnelle à chaque tuteur lors du paiement. Son montant équivaut à la franchise d'assurance du loueur.

En cas de sinistre ou de fin de validité, l'autorisation de prélèvement, sur la carte bancaire du tuteur, sera à reconstituer par le tuteur dans son intégralité pour qu'il puisse continuer à bénéficier des services du loueur. Le conducteur doit être reconnu fautif ou responsable pour que le loueur puisse prélever sur sa carte bancaire, partiellement jusqu'à concurrence du dépôt de garantie.

Pour pouvoir continuer à bénéficier des services du loueur, le tuteur doit s'acquitter de ce dépôt de garantie suite à un accident responsable, un accrochage responsable etc. Une majoration de 25 % de ce dépôt de garantie sera effectuée à chaque sinistre responsable.

#### **6. Utilisation du véhicule**

Le tuteur doit aller chercher le véhicule au lieu qui lui a été confirmé lorsqu'il appelle trois quart d'heure avant la prise du véhicule. Il doit le rapporter propre, en bon état de fonctionnement, au même lieu de départ au plus tard à la fin de la période pour laquelle il a réservé le véhicule.

Pour pouvoir utiliser le véhicule, le tuteur doit avec son téléphone portable appeler le loueur pour que celui-ci puisse déverrouiller les portes ou passer la carte devant le pare-brise. Les

modalités de démarrage lui seront indiquées par le loueur. Ensuite, le tuteur et l'apprenti peuvent utiliser le véhicule normalement.

La boîte à gant contient : les modes d'emploi des véhicules, une photocopie de la carte grise, la carte verte et un gilet de sécurité fluorescent conforme à la loi en vigueur ainsi qu'un constat en cas d'accident.

Lorsque le tuteur prend possession d'un véhicule il doit en faire l'état des lieux afin de garantir en cas de choc ou de problèmes qui seraient à incomber au tuteur précédent.

Le bon fonctionnement du service repose sur le bon comportement de tous les clients : une anomalie constatée à la prise du véhicule reporte la responsabilité sur l'utilisateur précédent. En acceptant d'utiliser le véhicule vous acceptez que son état est conforme. En cas de problème pendant la période d'utilisation du véhicule, il est demandé au tuteur de signaler immédiatement les faits par téléphone et de transmettre au loueur, par tous moyens et dans les meilleurs délais, le constat (en cas d'accident).

La période de réservation se termine lorsque le tuteur rappelle le loueur pour confirmer la fin définitive de la location afin de fermer les portes du véhicule.

## **7. Usage interdit**

L'usage du véhicule dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit :

- Dans une course de vitesse ou concours.
- Dans le but de tirer, de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule ou dans toutes circonstances contradictoires au bon usage du véhicule.
- Par un tuteur ou apprenti se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire normalement le véhicule.
- Dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale.
- D'une manière imprudente ou à mauvais escient, sans respecter le code de la route.
- Par une personne ayant volontairement donné au loueur des informations erronées lors de son inscription.
- L'apprenti n'est pas apte à prendre l'autoroute sauf s'il est en possession du permis de conduite en cours de validité.

## **8. Calcul des kilomètres et du temps**

Le véhicule est équipé d'un ordinateur de bord, le calcul des kms est automatique, le tuteur est identifié par son numéro de téléphone portable ou sa carte et sa location se termine définitivement lorsqu'il appelle, quand le véhicule est garé, pour refermer les portières. Le temps est alors enregistré ainsi que le kilométrage parcouru.

Au cas où le tuteur n'appelle pas le loueur en fin de location, le loueur se réserve le droit de facturer le temps qui court et de bloquer l'usage du véhicule.

Le calcul des kilomètres parcourus commence à l'endroit où le véhicule est pris en charge par le tuteur et se termine à son retour à la même place.

Concernant la facturation, celle-ci se fait par courriel il existe cependant la possibilité de le faire par courrier. Le montant facturé sera automatiquement débité de la carte bancaire du tuteur. Les différents frais d'utilisation des véhicules et de pénalités imputables au tuteur et à l'apprenti sont facturés directement et uniquement au tuteur, ce dernier étant pleinement responsable du paiement complet de la facture.

Le tuteur dispose d'un mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne pourra être faite et aucun crédit ne sera accordé par la suite. Si le compte n'est pas régularisé le loueur se réserve le droit d'interrompre l'accès au service temporairement, voire si le problème persiste, de résilier l'adhésion sans recours ni demande d'indemnité pour le client. Le tuteur consent à verser au loueur tous les frais encourus pour le recouvrement des sommes dues selon cet engagement.

## **9. Carburant**

Notre service de location de véhicules à double commandes est tout compris, carburant, assurances, entretien et services. Lorsque le tuteur utilise un véhicule du loueur, le coût du carburant est assumé par le loueur. A la prise du véhicule, le tuteur doit s'assurer que le réservoir est rempli au minimum au quart. Le bon fonctionnement du service repose sur le bon comportement de tous les tuteurs. Au cas où il devrait faire le plein, le tuteur doit demander une facture détaillée (avec le HT et le TTC) pour se faire rembourser. Il doit transmettre le justificatif, par mail, au loueur du montant payé et son RIB pour qu'il soit remboursé par virement.

## **10. Anomalies**

Le tuteur doit signaler au loueur, dès qu'il en a connaissance, tous défauts de fonctionnement d'un véhicule telle que perte d'huile, bruit anormal, affaiblissement de la batterie, manque de liquide lave glace etc. Le tuteur s'engage à informer dans les plus brefs délais le loueur en cas d'intervention par les forces de l'ordre de police sur un véhicule du loueur à l'occasion de son utilisation. Le tuteur reste personnellement responsable de toute peine, amendes ou autres sanctions qui pourraient résulter d'un non respect du code de la route.

## **11. Pénalités**

Le tuteur s'engage à s'acquitter envers le loueur, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions de ce contrat pour lesquelles une pénalité est prévue ci-après, la somme indiquée, plus les frais occasionnés au loueur le cas échéant.

### ➤ **Retard :**

Excepté en cas de panne, sinistre, vol, incendie, tout retard par rapport à la fin de la réservation entraîne une pénalité de six euros par quart d'heure entamé. Si un adhérent bénéficiant d'une réservation valable est pénalisé du fait du retard du tuteur précédent, le tuteur en retard se verra imputer d'une pénalité forfaitaire de 10 euros quelque soit son retard.

➤ Annulation et modification d'une réservation :

Aucune pénalité pour toutes réservations annulées ou modifiées 24 heures avant le début de la période d'utilisation.

Dans le cas contraire, si les réservations non honorées sont supérieures à 3, le loueur se réserve le droit de résilier l'adhésion au service.

➤ Pénalités générales :

De manière générale toute dépense générée par le tuteur directement ou indirectement sera due par le tuteur, et occasionnera des frais de gestion forfaitaire de 15 euros indépendamment de la refacturation des sommes engagées par le loueur pour réparer, remplacer ou nettoyer l'élément dégradé, notamment en cas d'oubli, omission et négligence par le tuteur entraînant des inconvénients au loueur ou à d'autres tuteur, tels que :

- Oubli ou perte de la clé.
- Rendre le véhicule à un autre endroit que celui prévu sans prévenir le service
- Restituer le véhicule dans un état non satisfaisant, des phares ou lumières non éteintes, portes non verrouillées, etc.
- Détérioration ou dégradation à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule
- Une contravention non signalée et / ou non acquittée par le tuteur dans les délais impartis.
- Frais de gestion en cas de non paiement.
- Déplacement d'un de nos agents pour assistance due à un mauvais usage ou à un oubli d'un adhérent.

En cas de détérioration, de perte, de vol d'un des éléments suivants, le tuteur devra contacter le loueur au plus vite :

- Clé du véhicule.
- Papiers du véhicule.

**12. Mode de règlement**

Le tuteur du fait de son adhésion, autorise le loueur à effectuer le prélèvement du montant des sommes qu'il doit sur sa carte bancaire.

**13. Frais divers**

Tous les documents seront envoyés automatiquement et gratuitement au tuteur par courriel. Si le tuteur souhaite recevoir par la poste un document ou une facture ceci ne lui sera pas facturé. Tous les frais accessoires tel que les parkings, infraction au code de la route ou autre restent à la charge du tuteur. Le tuteur s'engage et accepte de régler au loueur toutes les sommes dues au titre de l'utilisation du service et au titre de l'engagement contractuel dans le cas où sa responsabilité est engagée.

#### **14. Assurance**

Le véhicule est assuré par le loueur, selon les conditions prévues dans le contrat d'assurance du loueur. La police d'assurance délivrée au loueur fait partie intégrante du REGLEMENT. Durant la période pour laquelle il a réservé un véhicule du loueur, le tuteur est couvert par : Assurance tout risque sauf en cas d'accident responsable du tuteur et bris de glace.

##### ➤ Responsabilité du tuteur :

Le tuteur est responsable de la pleine valeur de tout dommage causé au véhicule non couvert par la police d'assurance du loueur ou par la garantie du fabricant du véhicule survenant durant la période où le tuteur utilise le véhicule, de tout dommage attribuable à un animal, et de toute souillure nécessitant un nettoyage particulier. Sans égard à la franchise qu'il peut avoir souscrit, le tuteur est responsable des dommages causés par la perte de la clé du véhicule ou pour tout autre dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance du loueur ou par la garantie du fabricant du véhicule notamment s'il :

- Utilise le véhicule à des fins interdites
- Déroge à tout critère ou à toute condition du présent contrat, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour le loueur.
- Utilise un véhicule de manière négligente, noie le moteur lors du démarrage ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire.
- Néglige de retirer la clé du véhicule ou de vérifier que le véhicule est fermé et que tous les ouvrants sont verrouillés (les portières, les glaces, le coffre, etc.)
- Néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glace, etc.)
- Omet d'aviser le loueur du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un véhicule du loueur ou de tout accident dans un délai maximum de 24 heures.
- Communique de fausses informations au loueur.

##### ➤ Déplacement à l'étranger :

Le tuteur ne peut conduire ou utiliser les véhicules du loueur hors du territoire français (ni en Corse, ni dans les départements et territoire d'outre mer).

##### ➤ Infraction au code de la route :

Le tuteur est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un véhicule. Le tuteur doit signaler au loueur, dès que possible, toute contravention qui ne peut être réglée dans les délais impartis (cas de recours, procédure judiciaire, etc.). Le tuteur est tenu de signaler la présence d'une contravention trouvée sur le véhicule lors de la prise de possession de celui-ci. Dans le cas contraire le tuteur concerné est responsable des frais encourus par le loueur pour son omission.

La possession, par le tuteur, du permis de conduire ( de la catégorie B) et par l'apprenti du livret d'apprentissage ( valide) étant une condition sine qua non pour pouvoir bénéficier du service, le tuteur s'engage à informer le loueur de toute perte de points, suspension, invalidation ou retrait du permis de conduire ou du livret d'apprentissage de son apprenti.

A la fin de sa période de réservation, le tuteur ne peut abandonner le véhicule du loueur dans une zone comportant des restrictions de stationnement. A défaut, celui-ci reste

responsable des frais encourus par le loueur pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut du tuteur.

#### **15. Garantie de service (en cours de réflexion)**

Le tuteur déclare reconnaître que dans certaines circonstances, le loueur ne sera pas en mesure de lui fournir un véhicule au moment de sa réservation.

#### **16. Panne, problème ou accident**

##### ➤ Panne :

Lorsqu'il utilise le véhicule, le tuteur doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec le loueur et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du loueur.

Toute dépense doit être autorisée par le loueur. S'il y a lieu, les frais de dépannage, de garagiste et d'autre nature doivent être autorisés par le service et identifiés au nom d'un garage ou d'une structure. Dans le cas où le tuteur doit assumer les frais, il obtient un remboursement sur sa carte bancaire, sur présentation de pièces justificatives.

##### ➤ Démarrage assisté :

Si un tuteur effectue un démarrage assisté, il doit en aviser le loueur pour obtenir l'autorisation. Le tuteur est entièrement responsable des dommages pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des câbles d'appoint. Il est strictement interdit d'effectuer un démarrage assisté pour dépanner d'autres véhicules que ceux du loueur.

##### ➤ Accident :

En cas d'accident il faut appeler immédiatement le loueur. Si celui-ci entraîne des dommages physiques ou matériel, le tuteur doit remplir un constat à l'amiable et noter les renseignements suivants :

- La date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident
- Le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque, leur année, leurs numéros d'identification (n° de série) et le numéro de l'attestation de l'assurance avec nom et coordonnées de l'assureur.
- Le nom et l'adresse ainsi que le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire
- Les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur)
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu
- Une description des dommages aux véhicules
- Le tout signé par les autres conducteurs en cause

##### ➤ Accident suivi de délit de fuite :

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, le tuteur doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

Le tuteur s'engage à livrer au loueur et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre le loueur relativement à un accident mettant en cause un véhicule du loueur.

Le tuteur s'engage à collaborer entièrement avec le loueur à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre. Le tuteur autorise le loueur à transmettre toutes informations uniquement aux services de police et à l'assureur du véhicule du loueur dans le cadre de cet article.

### **17. Résiliation**

Le tuteur peut résilier son adhésion par courrier ou par courriel, celle-ci prendra effet à 30 jours fin de mois échu après réception du courrier, afin d'effectuer les vérifications liées à la facturation et aux éventuels aléas.

Le loueur peut mettre fin unilatéralement au contrat, de plein droit, et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle commise par le tuteur notamment dans les cas suivants :

- Défaut de paiement d'une seule somme facturée par le loueur à quelque titre que ce soit
- Défaut de paiement d'une franchise, ou de pénalités
- Fausse déclaration
- Vol, fraude ou détérioration du matériel loué (véhicule ou accessoires)
- Sous location à un tiers, ou prêt à un tiers du véhicule
- Non restitution du matériel loué dans les délais contractuels sans avis du loueur
- Usage illicite du véhicule prévu par le code de la route, le code des assurances, toute autre dispositions réglementaire ou municipale
- Usage du véhicule en dehors du territoire français
- Non déclaration de changement d'adresse, de carte bancaire ou d'une invalidation du permis de conduire du tuteur et du livret d'apprentissage de l'apprenti
- Usage du véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique (concerne l'apprenti et le tuteur)
- Usage sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments pouvant entraîner une diminution de la vigilance (concerne l'apprenti et le tuteur)

Dans ces cas de faute contractuelle du tuteur ou de l'apprenti, le loueur se réserve la possibilité de solliciter auprès du tuteur la réparation de l'ensemble des préjudices qu'il pourrait subir ou avoir subi. Ces sommes sont compensables avec la carte bancaire du tuteur sous peine d'être poursuivi en justice. Conformément aux dispositions de ce présent contrat, le loueur se réserve le droit, en sus des pénalités mentionnées précédemment de résilier le contrat si le tuteur ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit contrat.

### **18. Litiges**

De convention expresse toutes les contestations pouvant naître entre le loueur et le tuteur sont de la compétence exclusive des juridictions du lieu de résidence du tuteur.

La loi applicable est la loi française.

Les parties font l'élection de domicile à l'adresse du tuteur ayant validé son inscription sur le site de Permis Facile.

